



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION
(ADDAP 13) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
« AGIR POUR MON QUARTIER »**

Entre,

D'une part,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du 28 octobre 2013, ci-après dénommée « MPM »,

Et,

D'autre part,

L'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (ADDAP13),
ci-après dénommée « l'ADDAP »
Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'appel à projet FEDER axe 4-1 quartiers sensibles que gère MPM, l'ADDAP 13, avec l'appui logistique des services de la Communauté urbaine, a réalisé en 2010, 2011 et 2012 l'opération « Printemps des quartiers » sur des sites prioritaires de la Politique de la Ville à la Ciotat, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons.

Ces opérations ont permis de mettre en œuvre chaque année, une série de chantiers éducatifs d'une durée d'une semaine sur une trentaine de sites pour :

- remettre en état et nettoyer des espaces et des cheminements laissés à l'abandon ou détournés de leur destination par des activités parallèles,
- améliorer le cadre de vie des cités
- embellir des équipements vétustes
- initier des actions éducatives sur la propreté et la réduction des déchets avec la participation des éco-ambassadeurs.
- instaurer des liens nouveaux entre les jeunes, les services publics chargés de la propreté, les logeurs, les syndicats, les amicales de locataires, les CIQ et les mairies de secteur.

Ces chantiers ont permis, chaque année, à 180 jeunes issus de ces quartiers et 40 adultes, de se retrouver en situation de travail réel et, pour la plupart d'entre eux, d'engager une réflexion pour rebondir sur leur parcours scolaire et professionnel.

La fin de la programmation FEDER - du fait de l'engagement total des crédits alloués à MPM - n'a pas permis de reprogrammer cette action au printemps 2013 alors qu'elle a fait à ce jour l'unanimité des acteurs territoriaux concernés.

Aujourd'hui, l'ADDAP a déposé une demande de subvention de 148 500 € auprès de MPM pour lancer l'opération « Agir pour notre quartier » qui se déroulera du 1^{er} novembre 2013 au 31 juillet 2014. Elle consiste, dans le prolongement de l'opération « Printemps des quartiers », à mettre en place 32 chantiers éducatifs qui mobiliseront de 180 à 200 jeunes et adultes majoritairement issus des Zones de Sécurité Prioritaire de Marseille.

• ***Le premier objectif***

Nettoyage : une série de chantiers éducatifs pour enlever les déchets des espaces publics.

Cette opération permettra de réhabiliter ces espaces actuellement envahis de débris et d'objets encombrants qui renforcent insalubrité et dégradation des conditions d'habitat des résidents. C'est pourquoi des jeunes vivant dans ces quartiers seront amenés à améliorer certains espaces oubliés en les nettoyant et en les dégagant au cours de ces chantiers éducatifs rémunérés.

Le second objectif

Prise de conscience et embellissement : amener les habitants et en particulier les jeunes à prendre conscience de leur environnement immédiat en termes de respect de leur cadre de vie.

C'est aussi une opération d'amélioration du cadre de vie en introduisant une notion de signalétique et d'embellissement dans la réalisation des chantiers ; au programme : débroussaillage, jardinage, petite peinture...

Après avoir été impliqués directement dans et pour leur quartier, ils adopteront une attitude plus respectueuse de leur environnement. Il s'agit là d'allier citoyenneté et insertion

professionnelle en se mettant au service de leur quartier. C'est un travail sur leur propre image renvoyée aux habitants de leur cité. Il s'agit d'insérer un travail intergénérationnel pour la prise en charge citoyenne du cadre de vie.

- **Le troisième objectif**

Favoriser la sensibilisation de ces jeunes mais aussi des autres habitants aux bases d'une écologie de proximité à partir du tri sélectif, en lien avec les Éco-Ambassadeurs, la Direction de la Propreté, et la Direction des Déchets. C'est une action pédagogique visant à modifier les comportements en insistant sur la notion de collecte sélective.

- **Enfin c'est une opération qui met en valeur l'action coordonnée et complémentaire de différents acteurs de terrain** (MPM, ADDAP 3, CUCS, logeurs, habitants).

Un petit film sera réalisé par des jeunes participants aux chantiers tout au long de l'opération et sera présenté aux habitants en fin de projet lors des animations de proximité ou des repas.

Pour la réalisation de ces chantiers éducatifs, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé d'accorder une subvention de 148 500 € dont une partie est couverte par la Dotation de Développement Urbain de l'Etat.

Article 1 : Objet de la convention

La convention détaille les engagements réciproques des parties et fixe les modalités de versement de la contribution de MPM au projet.

Article 2 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à un maximum de deux ans, elle débutera à sa date de notification et s'achèvera au paiement effectif de la subvention par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association doit proposer aux jeunes des quartiers des occasions d'agir sur leur environnement direct :

- Remise en état d'aires de jeux
- Nettoyage de cheminements piétons
- Restauration de jardinières
- Mise en peinture de locaux conteneurs
- Réparation d'abris bus
- Nettoyages de TAGS
- Réalisation de fresques murales
- Sensibilisation des habitants au tri des déchets...

Lors des chantiers, et de toute communication y ayant trait, l'association sera tenue d'indiquer la participation de MPM et de l'Etat.

Résultats escomptés :

Phase d'élaboration :

- Construction d'un partenariat,

- Elaboration du projet avec les jeunes
- Parité Femmes/Hommes
- Visite médicale d'embauche,

Phase de réalisation :

- 180 à 200 jeunes et adultes environ avec répartition Femmes/Hommes
- Assiduité et suivi du chantier jusqu'au terme,
- Réalisation des objectifs environnementaux du chantier,

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action

Quartiers politique de la Ville de la Communauté urbaine de Marseille, prioritairement quartiers en Zones de Sécurité prioritaire – ZSP

Moyens mis à disposition par l'association :

- 180 à 200 jeunes et adultes salariés pendant 30 heures par chantier via l'association intermédiaire ADPEI
- 64 éducateurs de l'ADDAP (2 X 32 chantiers) mis à disposition par l'ADDAP 35 heures par chantier
- Petit outillage, tenues de travail des jeunes
- Film tourné par des jeunes des chantiers permettant d'évaluer l'impact socio culturel de ces chantiers.

Article 4 : Engagements de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

La Communauté urbaine participe au comité de pilotage de l'action.

La Communauté urbaine intervient financièrement par le versement d'une subvention de 148 500 €, cette subvention est assurée par 29 700 € de fonds propres et par 118 800 € de fonds de la Dotation de Développement Urbain 2013 qu'elle mobilisera par elle-même auprès de l'Etat.

Dans la mesure des moyens disponibles, MPM apportera un soutien logistique à l'opération par la fourniture de matériel et outillage, la mise en place de bennes et de conteneurs sur les chantiers de nettoyage et l'intervention des éco-ambassadeurs.

Article 5 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Sous-Politique E 110, Nature 6574 Fonction 824. Le montant de la subvention, qui s'élève à 148 500 €, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 50 % dès la signature de la convention,
- le solde sur remise du bilan définitif

Les bilans seront certifiés par la Président et le Trésorier de l'association.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet, d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'association départementale pour le
développement des actions de prévention
Le Président

Eugène CASELLI

Jean SUZZONI